

LES ESPACES SANS TABAC

INTERDIRE DE FUMER DANS LES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS

LA TENDANCE

En dépit des différentes mesures prises par les gouvernements successifs, les ravages du tabac ne cessent de s'aggraver et le nombre de morts évitables s'accroît.

Chaque année en France, le nombre de décès liés au tabac est estimé à 73 000 dont 45 000 par cancer⁽¹⁾.

Chaque année, ce sont 200 000 mineurs qui commencent à fumer. L'âge moyen de la première cigarette se situe entre 11 et 12 ans.

En région Hauts-de-France, la situation se distingue par une prévalence du tabagisme quotidien plus élevé que le reste de la France (30,5 % contre 26,9%). On constate également une surmortalité supérieure de 20 % à la moyenne nationale⁽²⁾.

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'application du décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux, la Ligue contre le Cancer a lancé, en juin 2016, une campagne visant la promotion du label « ESPACE SANS TABAC ».

Ce label a pour vocation, en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale et les municipalités, de mettre en place d'autres espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (parcs, abords d'écoles, etc). (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

LES ESPACES SANS TABAC CONTRIBUENT À



DÉNORMALISER
le tabagisme afin
de changer les
attitudes face à
un comportement
néfaste pour la santé



RÉDUIRE
l'initiation au
tabagisme
des jeunes
et encourager
l'arrêt du tabac



PROMOUVOIR
l'exemplarité et
la mise en place
d'espaces publics
conviviaux et sains



ÉLIMINER
l'exposition au
tabagisme passif,
notamment celle
des enfants



PRÉSERVER
l'environnement
des mégots
de cigarettes
et des incendies

UN SIMPLE ARRÊTÉ MUNICIPAL PEUT RENDRE LES ESPACES EXTÉRIEURS « SANS TABAC »

La rédaction de l'arrêté municipal argumente la décision d'interdire de fumer dans l'espace défini.

Les arrêtés municipaux relatifs aux espaces sans tabac existants ont, pour la plupart, édicté l'interdiction de fumer sous les angles environnementaux et de santé publique. Ils ont pour but de dénormaliser



le tabagisme auprès des jeunes et il est également possible d'invoquer l'aspect environnemental (mégots, incendies forestiers).

Le bon respect de l'arrêté réside dans sa clarté relative à la définition de l'espace. Il est important de préciser les limites exactes de l'application de l'interdiction de fumer.



« Espace sans tabac » à Coudekerque-Branche inauguré le 24 juin 2019

Exemples d'autres espaces publics extérieurs pouvant devenir des lieux sans tabac :

- Abords des établissements scolaires (86% des Français y sont favorables ⁽³⁾)
- Gradins des stades, files d'attente extérieures des cinémas ou des théâtres ... (82% des Français y sont favorables ⁽³⁾)
- Terrasses des restaurants et cafés (72% d'opinion favorable)
- Parcs et jardins publics (94% des jeunes adultes (25-34 ans) y sont favorables ⁽³⁾)

UN LABEL QUI A DU SUCCÈS !

En France on compte actuellement 2 788 « Espaces sans tabac ». Notre objectif est de labéliser 100 « Espaces sans tabac » d'ici 2020 dans le Nord. 10 espaces ont déjà été inaugurés et d'autres sont en cours de réalisation.



Exemple d'un panneau « Espace sans tabac »

SOURCES

(1) Les cancers en France en 2016 - L'essentiel des faits et chiffres - Institut National du Cancer

(2) - BEH n°15 - mai 2019

(3) Enquête menée en partenariat avec IPSOS en mai 2014 et janvier 2020

CONTACT

LIGUE CONTRE LE CANCER DU NORD
Annaelle REISER, Animatrice Prévention
4/6, rue Pierre Dupont BP 9999
59013 Lille Cedex
03 20 06 06 05
annaelle.reiser@ligue-cancer.net
www.ligue-cancer.net/cd59

